# Chroniques d'Ogden

70, chemin Ogden, Ogden (Québec) J0B 3E3 • Tél. : (819) 876-7117 • Téléc. : (819) 876-2121
Courriel : info@munogden.ca • Internet : www.munogden.ca

**Janvier / Février 2021**


## ÊTRE RECONNAISSANT

Ce matin, je me suis réveillé heureux d'avoir une journée de plus ou je pourrai apprécier la vie qui m'est donnée. Ce matin la vie me sourit – il faudra lui retourner cet honneur en faisant tout pour en profiter, ne pas la gâcher.

Une longue marche sur un petit chemin de campagne, quel privilège – une belle liberté de pouvoir apprécier et s'intégrer à la nature qui nous entoure chaleureusement, qui nous accorde le droit d'en profiter, en nous laissant la taquiner.

Toute cette beauté est vite oubliée dès que nous quittons notre petit coin de paradis.

De nos jours, pour être bien, on s'entoure de choses matérielles qui ne font que créer une dépendance à l'artificiel. Quand prenons-nous le temps d'arrêter et d'apprécier ce que nous possédons au lieu de rêver à ce que nous pourrions posséder? Nous avons perdu la notion de ce qui est important pour vivre heureux – nous-mêmes – parce que nous avons tout à l'intérieur de nous ce qui est nécessaire pour l'être ou le devenir.

Nous sommes continuellement sollicités ou stimulés par des facteurs extérieurs qui ne sont pas là pour nous rendre heureux, mais pour profiter de notre instabilité crée par les spécialistes qui ne font que profiter de nos états fragilisés.

Cette pandémie nous offre exceptionnellement le temps de revenir aux sources. Ce temps qui devrait être utilisé pour se recréer au lieu d'essayer de trouver des problèmes partout. Ce temps qui nous est offert doit nous aider à construire des ponts constructifs vers nous-mêmes, et réaliser qu'il faut aussi penser à son prochain. Nous vivons dans un paradis enviable.

C'est le moment idéal pour se ressourcer et surtout d'être aimables avec notre prochain.

Ici à Ogden, nous avons le privilège de vivre dans une communauté où il fait bon vivre – où nous pouvons respirer à pleins poumons sans craindre continuellement d'être infectés par la Covid19. Nous devrions réaliser que tous nos petits problèmes de tous les jours ne sont pas si énormes que ça quand nous avons la chance de vivre aussi librement.

Commençons donc par être reconnaissant et apprécier ce que nous avons en nous et seulement là pourrons nous reconnaître ce que nous avons et apprécier et aimer notre prochain.

**Richard Violette**
Maire d'Ogden

# À LA MAIRIE

## MAIRE

**Richard Violette**

## CONSEILLERS

**Michael Sudlow**
Conseiller nº 1

**Jean R. Roy**
Conseiller nº 2

**Claudette Dupras**
Conseillère nº 3

**Marie-Andrée Courval**
Conseillère nº 4

**Lise Rousseau**
Conseillère nº 5

**Sylvie Lefebvre**
Conseillère nº 6

## L'ÉQUIPE MUNICIPALE

**Vickie Comeau**
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Camille Gagnon-Tremblay**
Inspectrice en bâtiment et environnement par intérim

**Vincent Langlois**
Inspecteur en voirie

**Ann-Marie Galvin**
Adjointe administrative

## BUREAU MUNICIPAL

70, chemin Ogden
Ogden, Québec J0B 3E3

Téléphone : (819) 876-7117

Télécopieur : (819) 876-2121

Courriel : info@munogden.ca

Site internet : www.munogden.ca

## HEURES D'OUVERTURE

Le bureau municipal est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à midi et de 13h00 à 16h00.

**CONCEPTION ET IMPRESSION DU BULLETIN**

Les Publications Municipales
1 877 553-1955



# RENOUVELLEMENT DES LICENCES 2021

Société protectrice des animaux DE L'ESTRIE

La période de renouvellement des licences se déroulera jusqu'au 15 février 2021. D'ici la fin du mois de janvier, tous les gardiens d'animaux de compagnie déjà enregistrés auprès de la SPA de l'Estrie recevront par la poste leur avis de renouvellement.

Vous trouverez au verso de votre renouvellement tous les moyens de paiement disponibles.

**En raison de la Covid-19, vous devez effectuer votre paiement en ligne, par téléphone ou par la poste afin d'éviter les déplacements au refuge. Si aucun de ces moyens de paiement ne vous convient, communiquez avec nous au 819 821-4727, option 4.**

**Saviez-vous que…**

- L'enregistrement de votre animal de compagnie est un règlement municipal ? La réglementation de votre municipalité prévoit que tout gardien d'un animal de compagnie doit enregistrer celui-ci. Votre municipalité a délégué la vente des licences à la SPA de l'Estrie.

  De plus, depuis le 3 mars 2020, l'enregistrement de tous les chiens au Québec est aussi obligatoire en vertu du Règlement d'application de la Loi sur l'encadrement des chiens. L'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation oblige les gardiens à fournir de nouvelles informations concernant leur chien lors du renouvellement de la licence. Vous trouverez sur le dépliant joint à votre renouvellement de licence les façons de mettre le dossier de votre chien à jour. Cette règlementation prévoit une amende de 250$ pour les chiens non enregistrés.

- L'enregistrement est valide du 1er janvier au 31 décembre de chaque année ? Vous devez en effet procéder tous les ans au renouvellement de cet enregistrement par le biais de l'avis que vous poste la SPA de l'Estrie. Un nouveau médaillon n'accompagne pas cet avis ; vous utilisez le même d'année en année. Par contre, si votre animal a perdu son médaillon ou si le numéro inscrit sur celui-ci s'est effacé, communiquez avec la SPA de l'Estrie, au 819 821-4727, option 4. Un nouveau médaillon vous sera posté.

- Vous devez acquitter le paiement de cet enregistrement au plus tard le 15 février 2020 ? La réglementation municipale prévoit en effet l'ajout de frais d'administration pour tout paiement d'enregistrement effectué après cette date. Toujours selon cette réglementation municipale, ne pas se conformer à cette obligation pourrait entraîner l'émission d'un constat d'infraction.

- Vous profitez d'un rabais de 10 $ si votre animal est stérilisé ? Si vous avez fait stériliser votre animal au cours de la dernière année, joignez la facture ou la preuve (fournie par votre médecin vétérinaire) avec votre paiement ou faites-la parvenir à la SPA de l'Estrie par courriel au licences@spaestrie.qc.ca ou par télécopieur au 819 823-1573. Vous profiterez alors d'un rabais de 10 $ sur le prix régulier de l'enregistrement de votre animal.

**Vous n'avez plus votre animal ?**

Si vous n'avez plus d'animal, communiquez avec la SPA de l'Estrie, au 819 821-4727, option 4 ; nous pourrons ainsi procéder à la mise à jour de votre dossier.

**Vous avez un nouvel animal ou une nouvelle adresse ?**

Si vous avez depuis peu un nouvel animal ou changé d'adresse, la réglementation municipale exige que vous procédiez à l'enregistrement de celui-ci dans les 15 jours suivant son acquisition ou l'emménagement dans votre nouvelle demeure. Trois options s'offrent à vous :

- Remplissez le formulaire d'enregistrement disponible au www.spaestrie.qc.ca, sous le bouton *Enregistrer mon animal* en haut à droite. Vous recevrez une facture sous peu par la poste avec le médaillon de votre animal.

- Communiquez avec la SPA de l'Estrie au 819 821-4727, option 4, du lundi au vendredi entre 10 h et 17 h ;

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le département des licences de la SPA de l'Estrie au 819 821-4727, option 4.

## LE SITE INTERNET D'OGDEN S'EST REFAIT UNE BEAUTÉ

Avez-vous visité le site de votre municipalité récemment? Jetez-y un coup d'œil, vous constaterez que le site est maintenant plus beau et plus fonctionnel. http://www.munogden.ca/

Une section OGDEN EN IMAGES sera bientôt ajoutée au site et c'est grâce à votre participation qu'elle s'enrichira graduellement. Envoyez-nous vos plus belles photos avec votre nom et un bref texte. Précisez sous lequel des onglets suivants vous aimeriez qu'elles soient affichées.

- Ogden au fil de l'eau (photos du lac, des berges et des milieux humides)
- Ogden sous zéro (photos hivernales)
- Ogden est aux oiseaux (oiseaux et nichoirs)
- Ogden à vélo (pistes cyclables et chemins)
- Ogden rigolo (photos amusantes)
- Ogden et ses hameaux (habitations)
- Ogden, ses poireaux et ses troupeaux (agriculture)

La municipalité se réserve le droit de ne pas publier une photo jugée obscène ou offensante.

Si vous avez des suggestions pour améliorer le site davantage n'hésitez pas à nous en faire part.

**Société pour la conservation et l'éducation à la nature (SCENE)**
https://www.lascene.org/agrave-propos.html

**Comité du patrimoine d'Ogden**
https://www.heritageogden.ca/indexFR.html

## OFFRE D'EMPLOI – PRÉPOSÉ QUAI CEDARVILLE

La municipalité est à la recherche d'une personne pour le poste de préposé responsable du Quai de Cedarville (lavage de bateaux & émission de permis) pour la saison 2021. Ce poste saisonnier est de 30 heures par semaine (soit les vendredis, samedis et dimanches seulement) de la fin avril au début septembre. Envoyez votre CV au dg@munogden.ca **avant le 26 mars 2021**.

Appelez l'hôtel de ville pour de plus amples détails: (819) 876-7117.


VENTE TOURNANTE

La plus GRANDE sélection d'articles usagés en région

RESSOURCERIE DES FRONTIÈRES

**MAGOG :** 1700, rue Sherbrooke
**COATICOOK :** 177, rue Cutting
**819 804-1018**

Non additionnable à d'autres rabais, sauf rabais du dépôt.
Voir détails et restrictions en magasin

**Du 11 au 17 février**
**30%** sur les **sports d'hiver**
sur les **articles de bébés**

**Du 18 au 24 février**
**30%** sur les **cadres** et **miroirs**

**Du 25 février au 3 mars**
SEMAINE DE RELÂCHE **50%** sur les **livres**

**Du 4 au 10 mars**
FIN DE SAISON **60%** sur les **sports d'hiver**

Icon made by Freepik from www.flaticon.com

# L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE À COURT TERME DANS LA MUNICIPALITÉ

Depuis quelque temps nous remarquons une recrudescence des demandes d'informations et de la pratique illégale de l'hébergement à court terme sur le territoire. Vous trouverez dans les prochains paragraphes un résumé du cadre réglementaire applicable.

Le type d'hébergement touristique le plus populaire ces derniers temps est la location à court terme d'une maison ou d'un chalet dans son entièreté. La multiplicité des plateformes pour annoncer sa propriété rend l'activité très attrayante. Cependant, il n'est pas permis de le faire partout et sans condition.

**Voici quelques définitions importantes :**

*Résidence de tourisme : établissements, autres que des établissements de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine.*[1]

*Gîtes : établissements où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus 5 chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire.*[1]

De manière générale, la location à court terme est interdite sur le territoire. Il existe 4 zones où la location à court terme est permise sans restriction particulière soit les zones 14Rvc, 15Rvc, 21Rvc et 24Rvc[2]. La zone 10R[2] permet uniquement les gîtes de moins de 4 chambres. Les zones 1A, 2A, 3Ac; 4Af, 5Af, 7Af, 8Afc, 9Afc, 28Af, 29Af, 30Af, 31Af, 32Af, 33Af, 34Af et 47A[2] permette les établissements d'hébergement touristique lié à une exploitation agricole ou forestière ayant reçu les autorisations requises de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ).

Dans tous les cas, une personne désirant faire la location à court terme doit obtenir l'autorisation de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) et un certificat de changement d'usage de la part de la Municipalité.

En conclusion, avant de vous lancer dans l'aventure, contacter l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement pour valider la conformité de votre projet. Il est moins désagréable de bien prévoir que de recevoir un avis d'infraction ou pire une amende pour ne pas avoir respecté la réglementation provinciale et municipale.

---

[1] chapitre E-14.2, r. 1 Règlement sur les établissements d'hébergement touristique

[2] Vous référer au plan de zonage disponible sur le site de la municipalité http://www.munogden.ca/uploads/1/3/4/8/134872540/ogd_zonage_2018_mars_36x32.pdf

**Type d'hébergement touristique à court terme (30 jours et moins) selon le zonage municipal**

***Type of short-term tourist accommodation (30 days or less) according to municipal zoning***

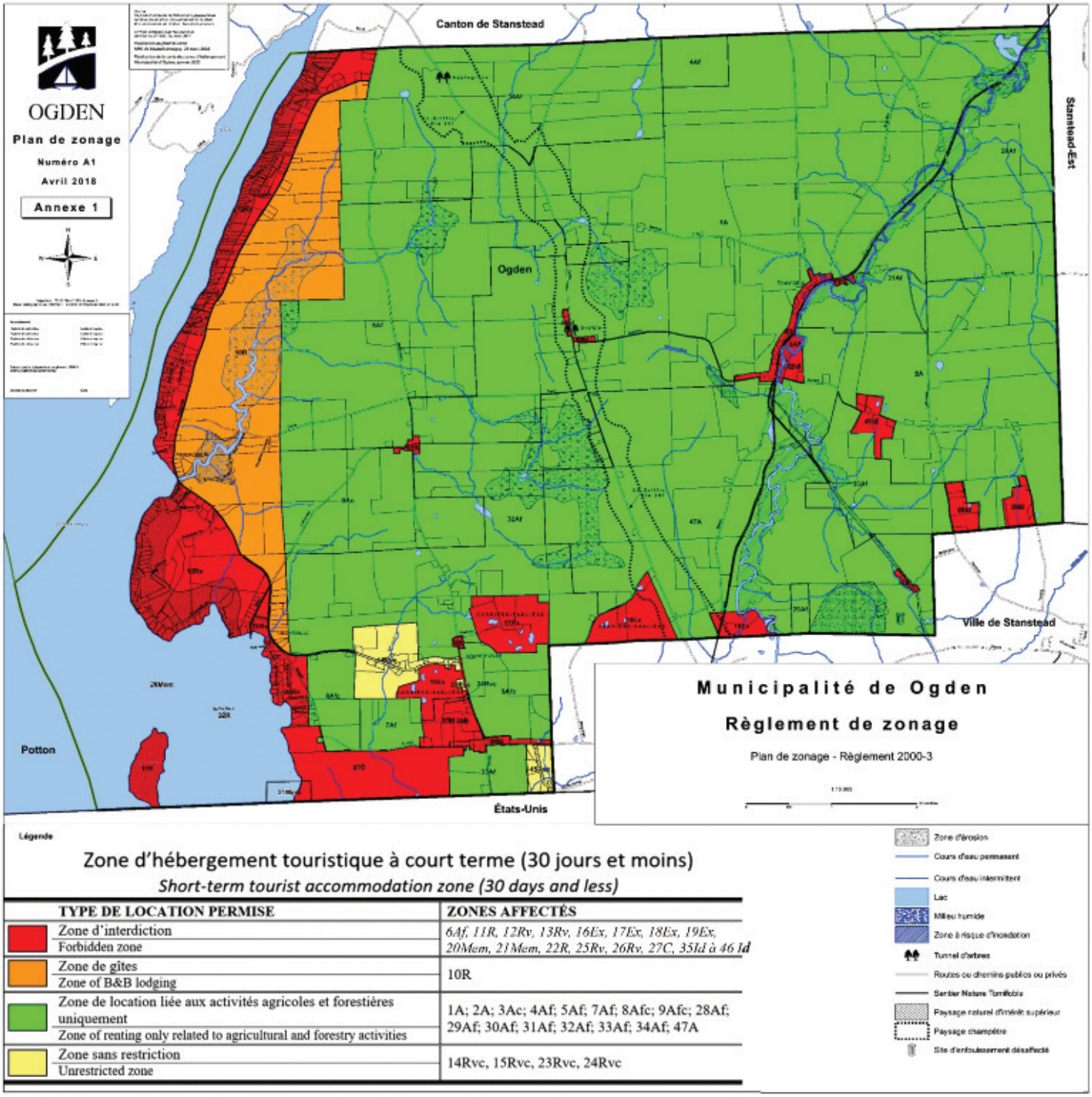


**Extrait du Règlement de zonage n°2000-3**

<u>Article 62- COMMERCE C2</u>

Le groupe Commerce C2 comprend les établissements hôteliers régis par la Loi sur les établissements touristiques (L.R.Q., c. E-15.1). Sont de ce groupe :

1. Une auberge;
2. Un gîte touristique;
3. Une table champêtre;
4. Location des chalets.

### Attention aux piétons!

Nous vous demandons de réduire votre vitesse et porter attention aux piétons sur les chemins de la municipalité. Durant ce temps de pandémie il y a plus de gens à la maison donc ralentisssez pour leur sécurité et la vôtre. Merci!

### Recensement Statistiques Canada

Le prochain recensement de Statistiques Canada se déroulera en mai 2021. La municipalité demande à ses citoyens de bien prendre le temps de remplir leur questionnaire ce qui aidera à évaluer des programmes et des services tels que les écoles, les garderies, les services à la famille, le logement, les services d'urgences, les routes, les transports publics ainsi que la formation pour acquérir des compétences nécessaires à l'emploi.

### Service Internet Bell LTE 25

Citoyens d'Ogden, avez-vous essayé ou êtes-vous intéressé d'avoir le nouveau service internet Bell LTE 25? Si oui, veuillez s.v.p. contacter l'hôtel de ville au 819 876-7117 ou info@munogden.ca pour nous donner votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone. Merci.

OGDEN

## OFFRE D'EMPLOI – EMPLOYÉ SAISONNIER EN TRAVAUX PUBLICS

La municipalité d'Ogden sollicite des candidatures pour combler le poste de journalier aux travaux publics (voirie et entretien des bâtiments). Sous l'autorité de l'inspecteur en voirie, le journalier aux travaux publics devra se rapporter directement à l'inspecteur et compléter les tâches quotidiennes qui lui sont assignées avec diligence.

Ce poste saisonnier est pour 40 heures/semaine durant une période de 26 semaines selon les besoins et sur appel le reste du temps. L'emploi débute vers le 15 avril 2021, selon la température. L'employé doit posséder un permis de conduire valide. Toutes personnes intéressées peuvent envoyer leur candidature au dg@munogden.ca avant le 26 mars 2021.

## OFFRE D'EMPLOI – ÉTUDIANTS D'ÉTÉ

La municipalité recherche deux étudiants pour occuper les postes de préposés en protection de l'environnement pour l'été 2021. Les étudiants intéressés peuvent envoyer leur curriculum vitae à l'attention de Vickie Comeau au dg@munogden.ca avant le 26 mars 2021.

**Municipalité de Ogden**
70, chemin Ogden, Ogden (Québec) J0B 3E3
Tél. : (819) 876-7117 • Téléc. : (819) 876-2121
Courriel : info@munogden.ca • Internet : www.munogden.ca